



PAR COURRIEL

Montréal, le 4 décembre 2018

**Objet : Demande d'accès concernant Tube Nova inc., (LaSalle) Montréal**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 28 janvier 2004, 12 pages
2. Rapport d'inspection du 11 octobre 2011, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 24 février 2012, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 15 février 2012, 3 pages
5. Rapport d'inspection du 6 mars 2013, 3 pages
6. Rapport d'inspection du 4 juin 2013, 3 pages
7. 2 rapports d'inspection du 20 janvier 2014, 5 pages
8. Rapport d'inspection du 6 mars 2018, 11 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à [isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca)

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

**Original signé par :**

Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Bureau régional de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Bureau régional des Laurentides  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

**SECTION A**

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0030601  
No CIDREQ :  
Date de l'inspection : 2004 Heure : 10h30  
Nom de l'inspecteur : **Simon Demers**

**IDENTIFICATION**

<p>- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre) <u>Ispat-Sidbec inc.</u> <u>5870, rue St-Patrick</u> <u>Montréal (Québec)</u> <u>H4E1B3</u></p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente) <u>Complexe Contrecoeur</u> <u>3900, route des Aciereries</u> <u>Contrecoeur (Québec) H0L 1C0</u></p>
---	---

<p>- <u>Type d'activité</u></p> <p>Centre d'entreposage ( ) B Centre de traitement ( ) B Utilisateur à des fins énergétiques ( ) B Lieu d'élimination ( ) B Réutilisateur ( ) C Producteur (✓) D</p>	<p><u>Section</u></p>
--	-----------------------

<p>- <u>Type d'entreposage</u></p> <p>a) <u>Intérieur :</u></p> <p>- en contenants (✓) E - en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur ( ) F - en réservoir de surface ( ) G - en citerne ( ) H</p>	<p>Nb</p> <p><u>Section</u></p>
--	---------------------------------

<p>b) <u>Extérieur :</u></p> <p>- en contenants ( ) I - en vrac dans un conteneur ( ) J - en réservoir de surface ( ) G - en citerne ( ) H - en réservoir souterrain ( ) K - en tas sur une aire réservée ( ) L</p>	<p>Nb</p> <p><u>Section</u></p>
---	---------------------------------

<p><b>PERSONNE(S)</b> art 53-54</p> <p><b>RENCONTRÉE(S):</b></p>	<p><b>NOM/FONCTION</b> Coordonnateur de <u>production</u></p>	<p><b>TÉLÉPHONE</b> <u>(514)762-5354</u></p>
--	---	--

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE** : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✓)  
**NOM/ADRESSE** :  
Téléphone : \_\_\_\_\_



## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : Production d'acier, laminage et fabrication de produits en acier
- 
- 
- 
- C.A. émis : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.22  
 . date : 1999-08-31
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ( )  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : Groupe 29
- b) M.D. entreposées (annexe 4) : B13 absorbants et huile ou vernis  
 A01 huile usée  
 B09 vernis usée
- c) registre :
- . tenu : OUI (✓) NON ( ) L.70.6  
 . conforme : OUI (✓) NON ( ) R.106  
 . à jour : OUI (✓) NON ( ) R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ( )  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : Groupe 29
- b) bilan annuel de gestion : Bilan 2002
- . préparé : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) L.70.7  
 . conforme : OUI (✓) NON ( ) R.110  
 . transmis : OUI (✓) NON ( ) R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )  
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON ( ) R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI (✓) NON ( )

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

<b>1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si OUI :				
<b>- Entreposage intérieur</b>				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>- Entreposage extérieur</b>				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si OUI :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ( )	NON ( )	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ( )	NON ( )	R.88
<b>3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
Si OUI :				
<b>- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation</b>	:	OUI ( )	NON ( )	N/A ( )
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ( )	NON ( )	R.87
<b>- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué</b>	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ( )	NON ( )	R.90
<b>- Lieu d'entreposage sous surveillance</b>	:	OUI ( )	NON ( )	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ( )	NON ( )	R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : 1- Entrepôt de MDR en barils (zone clôturée et cadénassée)  
 2- Département SRE (totes tank)  
 3- Département de finition du tuyau (totes tanks)
- S'agit-il d'entreposage  
 . en contenants : (✓)  
 OU  
 . en contenants mis dans un conteneur : ( )
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI ( ) NON (✓)  
 . si OUI :  
 a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )  
 OU  
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES :

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON ( ) R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI ( ) NON (✓) R.46  
 Totes tank sans identification

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( )
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A ( ) R.47

- **Entreposage de M.D. incompatibles** : OUI ( ) NON (✓) N/A ( )
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI ( ) NON ( ) R.41

NOTES :

---



---



---

- **Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée** : OUI (✓) NON ( ) R.39
- **Registre d'inspection tenu** : OUI (✓) NON ( ) N/A ( ) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI (✓) NON ( ) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON ( ) R.39
- **Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence** : OUI (✓) NON ( ) R.36

NOTES : Les sept totes tank ne sont pas identifiées. À la fin de l'inspection, monsieur Bernatchez pose des affiches

Indiquant PRODUIT USÉE sur les totes tanks. Il m'informe qu'il fera faire des affiches indiquant le nom du produit dans la semaine prochaine et qu'il m'aviserà lorsque ceci sera fait.

Le registre trimestriel de vérification des équipements est tenu (voir annexe 3)

---



---



---



---



---



---



---



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1	MDR Contenants de MRD sans étiquette indiquant le nom de la matière entreposée	-Département SRE -Département finition du tuyau	46		

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (✓)

Ispat Sidebec

2004-01-26

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

NOTES

➤ Dans l'aire d'entreposage en barils, des barils contenant de l'écumage de zinc et de la poussière de zinc sont entreposées, des tests de lixiviation ont été réalisés et il ne s'agit pas de MDR.

➤ L'entreprise génère de l'acide sulfurique usé, le 24 septembre 2001 l'entreprise a obtenu un CA concernant l'aire de déchargement d'acide usé. Lorsque l'acide, utilisée pour le décapage des tuyaux, n'est plus de qualité suffisante, celle-ci est pompée dans une citerne à l'extérieur du bâtiment et l'acide est envoyé chez Acufil qui le traite et le réutilise.

➤ Dans la salle de filetage, la machinerie utilisée génère de l'huile de coupe. L'huile s'écoule continuellement à plusieurs endroits et est recueillie par un drain qui fait le tour de la machine à fileter. Ensuite, l'huile s'écoule dans un bassin souterrain en béton situé sous la machinerie.

Après un certain temps, les opérateurs commencent à vérifier le niveau d'huile de par le plancher. Le réservoir peut contenir environ 8000 L, il est pompé environ au trois semaines par Onyx. Selon monsieur Bernachez, l'installation date d'environ 25 ans. Selon l'article 58 du RMD, les réservoirs souterrains doivent être à double paroi, pourvus d'un système de détection automatique de fuite entre les parois, pourvus d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement. Aucun des points mentionnés à l'article 58 ne sont respectés si on considère qu'il s'agit d'un réservoir. Je considère qu'il ne s'agit pas ici d'un réservoir tel que mentionné dans le RMD. Le bassin fait partie du procédé car l'huile y coule en continue. De plus, il n'y a pas d'entreposage car lorsqu'il est plein, l'huile est pompée.



**1. Identification**

<b>Date de l'inspection :</b> 2012-01-26	<b>Heure d'arrivée :</b> 9 h 34	<b>Heure de départ :</b> 10 h 41
<b>Inspecteur :</b> Marie-Pier Marchand		<b>Accompagné de :</b> Karima Benlounes

<b>N° intervention :</b> 300697094	<b>Type d'intervention :</b> Inspection pour suivi de manquement
<b>N° gestion documentaire :</b> 7610-06-01-0030601	<b>N° du rapport d'inspection :</b> 400894963
<b>N° demande :</b>	<b>Type de demande :</b>
<b>But de l'inspection :</b> Vérifier si les correctifs ont été apportés suite à l'envoi d'un avis de non-conformité le 13 octobre 2011.	

**Lieu inspecté**

<b>Nom du lieu :</b> Tube Nova inc.	
<b>Nom usuel du lieu :</b> ancien Ispat sidbec inc. / Sidbec dosco inc./arcelor Mittal tubulaire	
<b>N° du lieu :</b> X2113086	<b>Type de lieu :</b> industrie
<b>Localisation du lieu inspecté :</b> 5870, St-Patrick LaSalle (Québec) H4E 1B3	
<b>Coordonnées géographiques du lieu :</b> 45,460311111100;-73,601111111100	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	propriétaire	6001, rue Irwin Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782

**Conditions météo**

Soleil

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Coordonnateur des expéditions	514 617-6873
	Superviseur	514 762-5202

**Mode d'identification**

<b>But expliqué :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>non</b>	<input type="checkbox"/> <b>s. o.</b>
<b>Mode d'identification :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>verbale</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>preuve de statut</b>	
<b>But expliqué à/Identification faite auprès de :</b> personnes rencontrées			

**Plainte**

<b>Plaignant rencontré :</b>	<input type="checkbox"/> <b>oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>s. o.</b>
------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--

**Photos numériques**

<b>Nombre de photos prises sur le terrain :</b> 11	<b>Nombre de photos annexées au rapport :</b> 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Coolpix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\marma10\7610-06-01-0030601\2012-01-26	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf -----.	

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> <b>Croquis</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Plan</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Carte</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Autre</b>		

Date de l'inspection : 2012-01-26

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0030601

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis de non-conformité envoyé le 13 octobre 2012.

## 3. Description de l'inspection

Voici les manquements constatés lors de l'inspection du 6 septembre 2011 :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles pour une période de plus d'un an.
- Omission de tenir un registre trimestriel sur le bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage de matières dangereuses.
- Entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur sans abris.
- Entreposage de contenants de matière dangereuse résiduelles sans d'étiquettes.
- Entreposage de matière dangereuse en vrac dans un conteneur non muni d'une toile imperméable.
- Omission de tenir un registre trimestriel relativement aux matières dangereuses.
- Omission de préparer un bilan annuel de gestion des matières dangereuses.

Voici ce qui a été constaté sur le terrain le 26 janvier 2012 :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles pour une période de plus d'un an. Les matières dangereuses résiduelles qui dépassaient la période d'un an ont toutes été récupérées par une compagnie autorisée.
- Omission de tenir un registre trimestriel sur le bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage de matières dangereuses. Personne ne semble avoir participé à la mise en place du registre. Ce document n'a pu être consulté sur place.
- Entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur sans abris. Il n'y a aucune matière dangereuse résiduelle d'entreprisée à l'extérieur.
- Entreposage de contenants de matière dangereuse résiduelle non munis d'étiquettes. Tous les contenants dans la section dédiée à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles ont une étiquette. Les barils servant à la récupération des boudins usés (3 barils) et d'huile usée (environ 16 barils) n'ont pas d'étiquettes. Ces barils ne sont pas non plus dans la section entreposage des matières dangereuses résiduelles.
- Entreposage de matière dangereuse en vrac dans un conteneur non muni d'une toile imperméable. Il n'y a plus d'entreposage en conteneur.
- Omission de tenir un registre trimestriel relativement aux matières dangereuses. Il y a un registre des matières dangereuses résiduelles mis à jour mensuellement. Le registre n'a pu être consulté sur place.
- Omission de préparer un bilan annuel de gestion des matières dangereuses. Aucun bilan annuel n'a été préparé récemment. Le dernier bilan annuel reçu date de 2009 selon SAGO.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

2 février 2012

Je contacte art 53-54 vice- président des opérations. Il m'informe qu'il y a eu une mésentente à l'interne et que c'est pour cette raison que les documents n'étaient pas disponibles sur place. C'est art 53-54 qui s'occupe de cet aspect (cell 514 617-6871 et bur 514 762-5202). Je prends contact avec art 53-54 . Il va vérifier les différents documents que je demande.

Date de l'inspection : 2012-01-26

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0030601

**5. Conclusion**

- Les manquements suivants n'ont pas été corrigés depuis l'envoi de l'avis de non-conformité : production d'un registre trimestriel sur le bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage de matières dangereuses, production d'un registre sur les matières dangereuses entreposées, production d'un bilan annuel et présence d'étiquette sur certains barils de matières dangereuses résiduelles (boudins usés et d'huile usée).

**6. Recommandations**

- Envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 39, 46, 104 et 109 du Règlement sur les matières dangereuses.

Signature :

*Marie-Pier Manbeud*

Date de rédaction : 8 février 2012

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonnateur

Signature :

*Michel Léonard*

Date :

*15 février 2012*

Commentaires :

*OK pour avis de non-conformité*

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-01-26	Heure d'arrivée : 09 h 34	Heure de départ : 10 h 41
Inspecteur : Karima Benlounes	Accompagné de : Marie-Pier Marchand	
N° intervention : 300714426	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0030601	N° du rapport d'inspection : 400892001	
N° demande : 200266247	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : L'inspection s'inscrit dans le cadre du programme des préleveurs d'eau.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Tube Nova inc.	
Nom usuel du lieu : ancien Ispat sidbec inc. / Sidbec dosco inc./arcelor Mittal tubulaire	
N° du lieu : X2113086	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 5870, Saint Patrick, LaSalle (Québec) H4E 1B3	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,460311111100 et -73,601111111100	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	Propriétaire	6001, rue Irwin, Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782

Conditions météo

Ensoleillé et froid

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54 s	Secrétaire	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : La personne rencontrée.			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

### Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

### 2. Mise en contexte (facultatif)

Anciennement Arcelormittal, le site qui abrite des activités de fabrication de tubes et tuyaux en fer et en acier a été acheté par Nova Tube à la fin de l'année 2009.

Selon l'article 09 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r.14)*, tout préleveur qui prélève un volume quotidien moyen d'eau de 75 m3 et plus est tenu de transmettre au ministère une déclaration annuelle.

L'exploitant a transmis la déclaration de l'année 2009 mais pas celle de l'année 2010.

Le but de l'inspection est d'informer l'exploitant qu'il doit produire sa déclaration de l'année 2010 dans les plus brefs délais, ainsi que celle de l'année 2011 avant le 31 mars 2012.

### 3. Description de l'inspection

- La secrétaire m'informe que la personne responsable n'est pas à son bureau mais sur un autre site. Je lui remets le formulaire de la déclaration pour l'année 2010 car il n'est plus disponible sur le site internet du ministère. Je l'informe qu'il doit compléter la déclaration et nous la retourner dans les plus brefs délais.
- La secrétaire a réussi à joindre le responsable par téléphone et lui explique.
- J'informe la secrétaire que je communiquerais avec la personne responsable par téléphone afin de m'assurer qu'il a bien compris l'information.

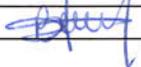
### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

### 5. Conclusion

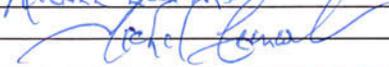
- J'ai remis à l'exploitant le formulaire de la déclaration de l'année 2010 et je l'ai informé qu'il tenu de le compléter et de le nous retourner dans les plus brefs délais.

### 6. Recommandations

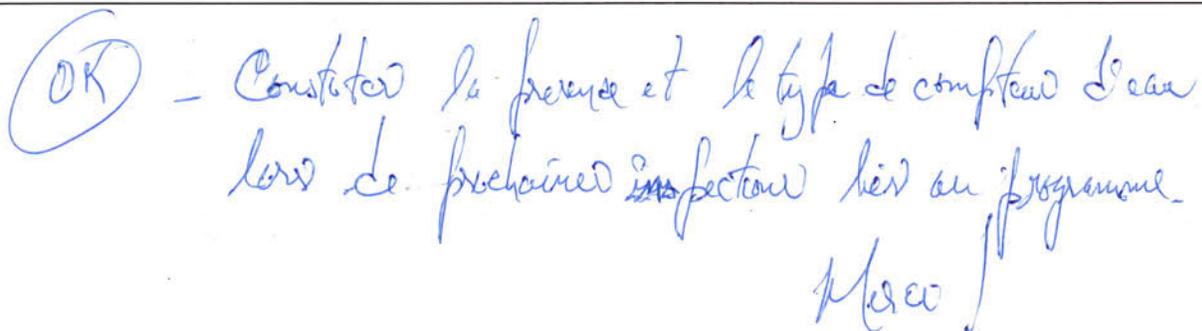
- Faire le suivi auprès de la personne responsable.
- Faire le suivi auprès de l'exploitant et s'assurer de recevoir la déclaration de prélèvement pour les années 2010 et 2011.

Signature :  Date de rédaction : 2012-01-27

### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :  Fonction : COORDONNATEUR  
 Signature :  Date : 24/2/2012

Commentaires :



**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale MLLL  
Région : Montréal

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2011-09-06	Heure d'arrivée : 13h20	Heure de départ : 15h05
Inspecteur : Marie-Claude Daigneault	Accompagné de : -	

N° intervention : 300662496	Type d'intervention : inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0030601	N° du rapport d'inspection : 400856600
N° demande : 200027839	Type de demande : programme d'inspection I-9F
But de l'inspection : Cie visée par bilan annuel-gestion mdr-	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Tube Nova inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2113086	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 5870 Saint-Patrick, Lasalle	
Coordonnées géographiques du lieu : N 45 27 37.12 W 73 36 04.00	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	Propriétaire	6001 rue Irwin Lasalle H8N 1A1	Y2086782

<b>Conditions météo</b>

<b>Personnes rencontrées</b>			
art 53-54	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
		Vice président des opérations	514-789-0511

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : art 53-54			

<b>Plainte</b>			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 60	Nombre de photos annexées au rapport : 38
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Claude Daigneault avec un appareil photo de type Nikon coolpix. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\daima03\7610-06-01-0030601\2011-09-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 12, 13, 15,16, 17, 23, 24, 25, 27, 28 et 37 qui ont été retournées pour en faciliter la lecture.	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Plan de l'usine
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	2	Plan d'Acufil et Tube Nova
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Certificat de conformité de disposition des ampoules et néons chez PCRecycle
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	4	Manifestes de transport des mdr

Date de l'inspection : 2011-09-06

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0030601

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

## 2. Mise en contexte (facultatif)

*Tube Nova inc.* est situé dans les anciens bâtiments de *Arcelor Mittal Tubulaire*. Les opérations effectuées par ce nouvel acquéreur sont les mêmes, soit la fabrication de tube et tuyaux en acier. *Arcelor Mittal* a conservé les bâtiments situés au 5900 Saint-Partick. Bilan annuel transmis en 2008 et 2010. Secteur d'activité : 3099 (autres industries de produits en métal).

## 3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, c'est au vice président des opérations (vp) que je me présente et à qui j'explique le but de ma visite.

Nous nous dirigeons vers le laminoir. Cette section n'est plus en production et le démantèlement à débiter. Les opérations de laminoir sont maintenant effectuées à l'usine de Baie d'Urfé. Le bâtiment servira d'entrepôt pour les matières premières de l'usine ou les produits finis. Le laminoir est à été arrêté et vidangé en décembre 2009. Le vp m'informe que les conduites d'huile, d'électricité et d'eau sont souterraines dans l'usine.

L'usine de Lasalle effectue donc la finition des tubes fabriqués ailleurs.

Nous entrons dans la section de refroidissement des tubes. Le refroidissement est effectué à l'air et à l'eau. Lors de l'intervention le redresseur était en opération. Le convoyeur présent dans cette section est une nouvelle acquisition.

Le vp m'indique que le système de chauffage des bassins de trempage pour la galvanisation, soit deux bouilloires de 8M BTU chacune, ont été remplacées en juin 2011 par une bouilloire de 1M BTU.

La section galvanisation de l'usine est comprend 2 baignoires d'acide sulfurique chauffé à la vapeur et un bassin d'eau de rinçage. Le bassin d'eau de rinçage est en bois, le vp m'indique qu'il est dans leur projet de le remplacer. La section comprend également des bassins de trempage de zinc liquide et de chlorure d'ammonium pour effectuer une « pré-cote ». Le processus de trempage au zinc génère une poussière qui est récupérée et entreposée avec les mdr de l'usine. Un épurateur d'air est installé afin de respecter les normes établies par la ville de Montréal pour les rejets à l'atmosphère (permis de la ville émis). Les acides usés générés par les bassins de trempage de la section galvanisation sont réutilisés par art 23-24.

Une fois galvanisés les tubes subissent une test sous pression à l'eau à l'aide d'une eau qui est pompés directement du canal Lachine, injectée dans les tubes et rejetée vers les égouts de la ville. Un projet de mise en circuit fermé est envisagé.

L'application de vernis sur les tubes est effectuée par induction (anciennement effectué à la vapeur). Les tubes vernis sont dirigés vers le séchoir et sont imprimés avec le logo de la cie. Ils sont emballés et entreposés sur le site dans l'une des entrepôts.

L'usine comporte une section de finition pour les tubes à l'état brut (3). Les opérations effectuées sur ceux-ci sont les tests hydrostatiques, du vernissage, de la galvanisation, du filetage et la coupe. Les eaux dans cette section sont en circuit fermé. Le filetage des tubes est effectué à l'aide d'huile de coupe. Les copeaux de métaux contaminés à l'huile sont dirigés vers un conteneur entreposé à l'extérieur.

Une petite section d'un entrepôt 5A est réservée à l'entreposage des mdr (5B). L'espace est clôturée et identifiée. Lors de l'inspection les mdr entreposées étaient de l'amiante récupérée suite au démantèlement et à la démolition des anciens bureaux administratifs, des poussières de zinc et un mélange de vernis et d'eau provenant de la vidange des tuyaux de la machine à vernissage. Le vp m'indique que les mdr sont récupérées par art 23-24. La cie génère environ 1 tote par mois de vernis usé. Les poussières de zinc sont vendues à un récupérateur. Les contenants de mdr n'étaient pas tous identifiés et datés, plusieurs contenant sont entreposés depuis plus d'un an.

Le bâtiment des deux anciens laminoirs sera bientôt démolit. Ces laminoirs ont été en opération de 1920 à 1994, actuellement ils sont utilisés pour l'entreposage des tubes. Le vp ne sais pas si la décontamination du site sera effectuée suite à la démolition.

À la sortie de l'entrepôt des mdr, à l'extérieur de l'usine, sont entreposés plusieurs barils de mdr. Les barils ne sont pas identifiés, ils sont rouillés et sans abri. Une citerne en chargement est placée à l'extérieur. Cette citerne recueille le sel contaminé utilisé dans le bain de zinc. Ce sel est récupéré par des raffineries américaines.

Nous effectuons le tour des bâtiments par l'extérieur. Le vp m'explique qu'un ancien bâtiment d'entretien a été démantelé. La décontamination du site a été effectuée. Une pile de sol, caractérisée A+ est entreposée sur le terrain de la cie, art 23-24 doit venir les récupérer bientôt.

Les conteneurs servant à l'accumulation des copeaux de métaux contaminés aux huiles de coupes et aux métaux propre sont entreposés à côté des bureaux administratifs. Le conteneur de copeaux contaminés n'est pas identifié et n'est pas couvert d'une toile

Date de l'inspection : 2011-09-06

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0030601

### 3. Description de l'inspection

étanche. Des barils vides sont également entreposés sur le site, ceux-ci seront revendus.

Nous nous déplaçons vers le garage. À l'intérieur, une trappe est présente au sol. Le vp n'est pas en mesure de m'indiquer si il s'agit d'un séparateur d'huile ou d'un drain. Des ampoules usées et des néons sont entreposés à l'intérieur et à l'extérieur de l'atelier. Le vp m'informe que tout le système d'éclairage de la cie a été remplacé. La firme art 23-24 a effectuée le travail et qui est chargée de l'élimination (annexe 4).

Je demande au vp si des registres sont tenus. Il m'indique qu'il vérifiera et qu'ils me seront transmis par courriel, accompagné des manifestes de transport des mdr.

### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Un courriel de la part du vp m'informe qu'une démolition est prévu pour les bâtiments 6C, 9C9D, 6B et 9A.

Enlèvement des équipements pour le bâtiment 1B et 1C pour l'entreposage.

\*Réception des manifestes de transport des mdr et du certificat de conformité pour l'élimination des ampoules et néons.

### 5. Conclusion

L'usine est toujours en opération, certains équipements ont été modifiés et le démantèlement de certain bâtiment ou de certain équipement a été effectué (où le seront bientôt)

L'entreposage de mdr n'est pas conforme (entreposage extérieur et identification).

Une pile de sol caractérisé A+ est entreposée sur le site.

Une décontamination à été effectuée suite au démantèlement du bâtiment d'entretien.

La cie est visée par la production d'un bilan annuel.

\*le registre des mdr n'a pas été reçu

### 6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'une lettre demandant à la cie de nous soumettre une demande de CA afin d'évaluer la nécessité d'en obtenir un, les informant également concernant les articles 13, 34, 39, 44, 46, 49 et 109 du RMD et à l'article 70.8 de la LQE.

Signature :

Date de rédaction : 2011-10-11

### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonateur

Signature :

Date : 11/10/2011

Commentaires :

Envoyer d'un avis d'inspection plutôt qu'une lettre. Merci  
Michel

N.B. L'annexe n'est pas une MDR (voir article 2 du RMD)



**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-04-29	Heure d'arrivée : 13 h 01	Heure de départ : 13 h 56
Inspecteur : Marie-Pier Marchand	Accompagné de : ----	

N° intervention : 300796437	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0030601	N° du rapport d'inspection : 401028363
N° demande : 200027839	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier les actions entreprises par la compagnie suite à l'avis de non-conformité envoyé le 7 mars 2013.	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Tube Nova inc.	
Nom usuel du lieu : ancien Ispat sidbec inc. / Sidbec dosco inc./Arcelor Mittal tubulaire	
N° du lieu : X2113086	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 5870, St-Patrick LaSalle (Québec) H4E 1B3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,4603111111100;-73,6011111111100	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	propriétaire	6001, rue Irwin Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782

**Conditions météo**

Nuageux

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Nickolas Gagnon	Employé chargé de l'entrepôt des MDR	514 762-5354
Christopher Pitt	Assistant manager	514 968-5360

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : personnes rencontrées			

**Plainte**

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos annexées au rapport : 9
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\marma10\7610-06-01-0030601\2013-04-29	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Facture d'élimination, registre inspection mensuel, inventaire des MDR

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection a été réalisée le 13 février 2013 dans le cadre du programme I-9 : Lieux visés par le bilan annuel. Un avis de non-conformité en vertu des articles 33, 36, 37, 39, 45, 46, 82, 823, 104 et 109 du Règlement sur les matières dangereuses a été envoyé le 7 mars 2013. La personne chargée de l'entrepôt des matières dangereuses souhaite une rencontre pour valider les modifications apportées et discuter de ce qui reste à corriger.

## 3. Description de l'inspection

- La clôture entourant l'espace d'entreposage des matières dangereuses résiduelles a été redressée.
- Les contenants dont la date d'entreposage était supérieure à un an ont été envoyés vers un lieu autorisé.
- Tous les contenants ont une étiquette indiquant le nom du produit et la date de début d'entreposage (photo #3 à #6).
- Les barils et les semi-vracs ont été séparés les uns des autres. Les barils sont sur une palette de bois et sur un étage seulement. Les semi-vracs sont entreposés au maximum deux de haut. Il y a de l'espace entre les contenants (photo #1 à #3, #8).
- Les produits qui étaient dans des contenants en mauvais état ont été transférés.
- Il n'y a plus de fuite (photo #7).
- Un registre d'inspection mensuel et un inventaire des matières dangereuses résiduelles ont été mis en place.
- Il y a de l'absorbant dans l'entrepôt des matières dangereuses résiduelles.

## Les prochaines étapes sont :

- Déplacer l'entrepôt des matières dangereuses résiduelles d'ici la fin de l'année 2013. Les matières dangereuses résiduelles sont entreposées sur le quai de réception des produits. L'accessibilité des lieux n'est pas restreint. La nouvelle aire d'entreposage sera aménagée pour qu'il y ait un bassin de rétention.
- La compagnie a fait des soumissions pour déterminer le coût de l'élimination de toutes les matières dangereuses résiduelles présentement entreposées. Selon les coûts, il y aura un calendrier d'élimination des matières dangereuses résiduelles qui sera établi. Par la suite, il y aura une cueillette plus fréquente (mensuelle ou trimestrielle).
- La personne chargée de l'entrepôt des matières dangereuses résiduelles va vérifier s'il est possible de faire le bilan annuel 2012. S'il manque des informations, la compagnie commencera à faire le bilan annuel en l'année 2013.

## 4. Conclusion

- Plusieurs des manquements constatés lors de la dernière inspection ont été corrigés (articles 36, 37, 39, 45, 46, 83, 104).
- Les manquements restants devraient être corrigés d'ici la fin de l'année 2013 (articles 33, 82, 109).

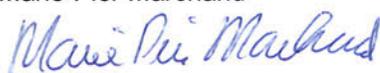
## 5. Recommandations

- Planifier une autre inspection à la fin de l'année 2013 pour vérifier les derniers correctifs et vérifier le nouveau lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Rédigé par : Marie-Pier Marchand

Date de rédaction : 2 mai 2013

Signature :



Date de l'inspection : 2013-04-29

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0030601

**6. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonnateur

Signature :



Date :

4 juin 2013

Commentaires :

Attention : nombreux avis de non conformité (14)

Annexe photos

Prenez inspection en avant pour éviter rapidement  
d'une SAP si correctifs non réalisés

CA reçues ? mouvement à l'attente  
de la L.Q.E. ?

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-02-27	Heure d'arrivée : 10 h 39	Heure de départ : 11 h 14
Inspecteur : Marie-Pier Marchand	Accompagné de :	
N° intervention : 300718131	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement	
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0030601	N° du rapport d'inspection : 401011585	
N° demande : 200027839	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Vérifier, suite à l'avis de non-conformité envoyé le 15 février 2012, les correctifs apportés à la gestion des matières dangereuses résiduelles.		

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Tube Nova inc.	
Nom usuel du lieu : ancien Ispat sidbec inc. / Sidbec dosco inc./Arcelor Mittal tubulaire	
N° du lieu : X2113086	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 5870, St-Patrick LaSalle (Québec) H4E 1B3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,4603111111100;-73,6011111111100	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	propriétaire	6001, rue Irwin Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782

**Conditions météo**

Nuageux
---------

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Assistant manager	514 762-5202

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : art 53-54			

**Plainte**

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\marma10\7610-06-01-0030601\2013-02-27	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection a été réalisée le 6 septembre 2011 dans le cadre du programme I9-F : Lieux visés par le bilan annuel. Un avis de non-conformité a été envoyé le 13 octobre 2011 concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles. Une inspection de suivi pour retour à la conformité a été réalisée le 26 janvier 2012. Les correctifs demandés n'ont pas été faits. Un autre avis de non-conformité est envoyé le 15 février 2012. Cette inspection est un suivi des avis de non-conformité déjà envoyés.

## 3. Description de l'inspection

- Les activités de la compagnie touchent le formage de tube d'acier (grand groupe 29 du code d'activité économique du Québec).
- L'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles se trouve à l'intérieur du bâtiment.
- L'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles est entourée d'une clôture qui est en mauvais état et bon la porte d'accès est grande ouverte.
- Une affiche indique qu'il s'agit de l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles, les matières qui s'y trouvent et le nom de la personne ressource (photo #1).
- Le plancher est en béton, en bon état et exempt de drain. Cependant, il y a une porte de garage (photo #4) qui donne accès à l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles par l'extérieur.
- Il n'y a pas de bassin de rétention pour les liquides. Seulement trois barils sont sur un bassin de rétention. (photo #2).
- Les contenants qui se trouvent au fond de l'aire d'entreposage de matières dangereuses résiduelles sont difficiles d'accès (photo #3, #7, #8, #10, #14).
- Les contenants de matières dangereuses résiduelles ne portent pas tous une d'étiquette indiquant le nom du produit qu'il contient, ni la date de début d'entreposage. Un seul baril avait une étiquette conforme (photo #15). Tous les autres avaient une étiquette incomplète (photo #6).
- Certains des contenants sont ouverts (photo #12) tandis que d'autres sont en mauvais état (photo #17). Plusieurs fuites ont été constatées lors de l'inspection (photo #5, #9, #13).
- Il n'y a pas d'absorbant à proximité de l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.
- Il n'y a aucun registre, ni de bilan annuel, n'est tenu.
- Je n'ai pu savoir où sont envoyées les matières dangereuses résiduelles.
- De la neige est présente dans l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (photo #11).

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

27 février 2013 : Conversation téléphonique avec <sup>art 53-54</sup> responsable de la gestion des matières dangereuses résiduelles chez Tube Nova (514 762-5354).

J'énumère les divers points non conformes constatés lors de mon inspection. Je l'informe qu'un avis de non-conformité sera envoyé sous peu avec nos demandes. Je demande à ce qu'une vérification de l'état des contenants soit faite immédiatement. Si les contenants sont brisés, leur contenu doit être transféré dans un contenant en bon état. Le produit au sol doit être récupéré. art 53-54 m'informe qu'il ne s'occupe pas vraiment de la gestion des matières dangereuses résiduelles, mais il ne peut pas me dire à qui revient cette responsabilité. Lorsque son patron sera de retour de vacance, il prévoit organiser une rencontre pour mettre les informations à jour. Il souhaite que j'assiste à cette rencontre. Je lui dis que je suis prête à discuter avec eux de nos exigences, mais les choses doivent bouger, car cela fait maintenant un an et demi qu'ils savent qu'ils ne sont pas conformes et rien n'a été fait.

## 5. Conclusion

- La gestion des matières dangereuses résiduelles n'est pas conforme.

Date de l'inspection : 2013-02-27

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0030601

#### 6. Recommandations

- Envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 33, 36, 37, 39, 45, 46, 82, 83, 104 et 109 du Règlement sur les matières dangereuses.
- Remplir le formulaire analyse de risque.
- Prévoir un suivi du dossier.

Rédigé par : Marie-Pier Marchand

Date de rédaction : 28 février 2013

Signature :

*Marie-Pier Marchand*

#### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonnateur

Signature :

*Michel Léonard*

Date :

*6 mars 2013*

Commentaires :

*OK pour mise d'un ANC*

Annexe photos

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-12-10	Heure d'arrivée : 9 h 39	Heure de départ : 10 h 46
Inspecteur : Marie-Pier Marchand		Accompagné de : -----

N° intervention : 300853916	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0030601	N° du rapport d'inspection : 401096274
N° demande : 200384057	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-9-BPC : Programme d'inspection visant les BPC (cible 4)	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Tube Nova inc.	
Nom usuel du lieu : ancien Ispat sidbec inc. / Sidbec dosco inc./Arcelor Mittal tubulaire	
N° du lieu : X2113086	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 5870, rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H4E 1B3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460311111100;-73,601111111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	propriétaire	6001, rue Irwin Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782

<b>Conditions météo</b>
Nuage

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : ----	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, ----.	

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-9-BPC. Cible 4

**3 Description de l'inspection**

- Les activités de la compagnie concernent la fabrication de tubes et de tuyaux d'acier. Il n'y a pas d'huile contenant des BPC qui est utilisée dans les divers procédés.
- Aucune matière dangereuse résiduelle entreposée ne contient des BPC.
- Il y a quelques années, il y a eu un remplacement de tous les appareils d'éclairage dans tous les bâtiments. Les écriteaux sur les appareils indiquent qu'ils ont été fabriqués en 2004.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

SO

**5 Conclusion**

Il n'y a pas de BPC sur le site de la compagnie.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

SO

**6 Recommandations**

- Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.
- Retirer la compagnie de la liste transmise par le pôle industriel

Rédigé par : Marie-Pier Marchand

Date de rédaction : 16 décembre 2013

Signature : *Marie-Pier Marchand*

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonnateur

Signature :

*Michel Léonard*

Date :

*20 janvier 2014*

Commentaires :

*OK*

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-12-10	Heure d'arrivée : 9 h 39	Heure de départ : 10 h 46
Inspecteur : Marie-Pier Marchand	Accompagné de : ----	

N° intervention : 300853778	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0030601	N° du rapport d'inspection : 401096083
N° demande : 200027839	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-SI : Tube Nova inc. suivi avis de non-conformité du 15 février 2012 concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Tube Nova inc.	
Nom usuel du lieu : ancien Ispat sidbec inc. / Sidbec dosco inc./Arcelor Mittal tubulaire	
N° du lieu : X2113086	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 5870, rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H4E 1B3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,4603111111100;-73,6011111111100	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tube Nova inc.	propriétaire	6001, rue Irwin Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782

**Conditions météo**

Nuage
-------

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Responsable MDR	514 762-5354

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de art 53-54			

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos annexées au rapport : 13
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\marma10\7610-06-01-0030601\2013-12-10	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, ----.	

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registre d'inspection de mars à novembre 2013, registre des matières dangereuses résiduelles, bon d'expédition de l'acide usée chez Acufil

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Une inspection a été réalisée le 13 février 2013 dans le cadre du programme I-9 : Lieux visés par le bilan annuel. Un avis de non-conformité en vertu des articles 33, 36, 37,39, 45, 46, 82, 104 et 109 du *Règlement sur les matières dangereuses* a été envoyé le 7 mars 2013. Cette inspection a pour but de vérifier les actions entreprises par la compagnie pour corriger les manquements constatés.

**3 Description de l'inspection**

- Toutes les matières dangereuses résiduelles ont été envoyées dans un lieu autorisé par la compagnie PSL Environnement.
- L'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles a été déplacée dans le bâtiment nommé ancien moulin.
- L'aire d'entreposage est facile d'accès et dégagée.
- L'aire d'entreposage est entourée d'une clôture en bon état et le responsable est le seul à avoir la clé.
- Lorsqu'un contenant est plein, l'employé le transporte jusqu'à l'aire d'entreposage (photo #10) et avise le responsable pour que ce dernier vienne débarrasser l'aire d'entreposage.
- Une affiche (photo #11) indique le nom de la personne chargé de l'entreposage ainsi que le nom des matières qui s'y trouvent.
- Tous les contenants portent une étiquette avec le nom du produit et la date de début d'entreposage (photo #2,3 et 5).
- De l'absorbant (photo #7) et des barils d'urgence (photo #8) sont à proximité de l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.
- Les contenants avec des liquides sont mis sur un bassin de rétention (photo #9). Les bassins de rétention sont en fait d'anciennes cuves de béton ayant jadis abritées des moteurs d'équipements industriels. Ces cuves de béton sont à même le plancher (photo #4). Les cuves ont 7pi de profondeur.
- Un registre d'inspection mensuelle est tenu à jour.
- Un registre sur les matières dangereuses résiduelles a été mis en place.
- Le responsable prépare ses documents pour produire le bilan annuel.
- Les blocs formés par les résidus métalliques sont vendus un récupérateur de métaux (photo #1).
- Les acides sont vendus à la compagnie art 23-24 qui les utilise pour le décapage des réservoirs (enlever rouille). Les semi-vrac vide sont entreposer sous un apri à l'extérieur (photo #13).

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**

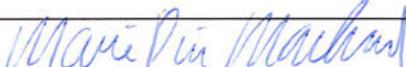
- Les manquements constatés ont été corrigés.
- De l'information au sujet du bilan annuel a été envoyé au responsable.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

- Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.
- S'assurer que la compagnie produira le bilan annuel pour l'année 2013.

Rédigé par : Marie-Pier Marchand Date de rédaction : 16 décembre 2013

Signature : 

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonnateur

Signature :



Date :

20 janvier 2014

Commentaires :

(OK) - Vérifier transmission de bilan des MDR (1<sup>er</sup> 6/2014)

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Région : Montréal

### 1 Identification

Date de l'intervention : 2017-06-22	Heure de début : 11 h 42	Heure de fin : 12 h 39
Intervention effectuée par : Jessie Wrangel		
Accompagné par :		- + <input checked="" type="checkbox"/> SO

### 1.1 Demande

N° de demande : 200613858	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Dépôt de matières résiduelles (briques, béton) depuis plusieurs mois dans la cour de la compagnie.	

### 1.2 Intervention

N° d'intervention : 301228952	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7510-06-01-65261-30	N° de document : 401628210
But de l'intervention : M-PL / Montréal / Tube Nova inc. / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le dépôt de matières résiduelles (briques, béton) depuis plusieurs mois dans la cour de la compagnie.	

### 2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Tube Nova inc.
	Nom usuel du lieu : Acier Nova Steel Inc.
	N° du lieu : X2113086
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 5870, rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H4E 1B3
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,4603111111100;-73,6011111111100

### 3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Tube Nova inc.	Propriétaire	6001, rue Irwin Lasalle (Québec) H8N 1A1	Y2086782	X2113086

### 4 Condition météo

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

### 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>a</sup> Denis Labrosse	Directeur usine	---:514-789-0511
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Jauvin	Vice président affaires juridiques et développement organisationnel, Acier Nova Steel Inc.	---:514-798-0215
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emilik	Inspecteur en bâtiments, Arrondissement Sud-Ouest	---:514-872-1651

### 5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Denis Labrosse			

### 6 Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

### 7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 27	Nombre de photos intégrées au rapport : 13
---	--

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-06\wraje01\7510-06-01-65261-30\2017-06-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques - +  SO

Identifications des photos	Modifications apportées
DSCN4764-DSCN4765	Fusionnés dans la Galerie de photos pour créer une image panoramique, photo no. 7
DSCN4768-DSCN4769	Fusionnés dans la Galerie de photos pour créer une image panoramique, photo no. 8

8 Grille d'intervention annexée  SO

9 Autre pièce annexée au rapport - +  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Plan	1	Localisation

10 Équipement utilisé - +  SO

11 Échantillon - +  SO

12 Mise en contexte  SO

La direction régionale reçoit une plainte anonyme via Urgence-Environnement concernant le dépôt de matières résiduelles sur le terrain de la compagnie Nova Tube située au 5870 Saint-Patrick.

13 Description de l'intervention

Lors de cette inspection, je rencontre le directeur de l'usine et l'informe que nous avons reçu une plainte concernant la mauvaise gestion de matières résiduelles:

- Le directeur de l'usine m'informe que Nova Tube œuvre dans la peinture et la finition de tubes d'aciers. Les matières résiduelles produites sont des mélanges eau et acide et du « rust » de zinc, sous-produits des bassins de traitement des tuyaux d'acier. Ces matières sont entreposés à l'intérieur dans un endroit spécifique et éliminées;
- Nous allons vérifier l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. En chemin dans l'usine je constate plusieurs petit déversement sur le plancher, certains sont recouverts d'absorbant granulaire. Il m'informe que ces résidus huileux sont aussi entreposés dans le poste MDR et disposés chez art 23-24
- Je constate à mon entrée dans l'usine que des Tôtes-tanks remplie de liquide sont entreposées à l'extérieur (photo 1). Le directeur de l'usine m'informe que ce sont des peintures (matières premières);
- Les matières dangereuses résiduelles solides (« rust » de zinc) sont entreposées sur des palettes étiquetées (gros morceaux) ou dans des barils sur palettes de bois (petit flocons) voir photos 2-3-4. Les absorbants sont entreposés dans des poches fournies art 2324 Les mélanges eau/acide sont entreposés dans des Tôtes tanks à l'extérieur. Les bons de disposition des matières dangereuses résiduelles dans les lieux autorisés sont demandés. Le directeur de l'usine me demande de transmettre la demande par courriel.

Des travaux d'expansion de l'usine sont en cours, nous allons vérifier l'état du chantier à l'extérieur. Je constate :

- Des matières résiduelles (fils électriques et carton) moins d'un mètre cube sur un amas de matériaux de remblai à l'avant de la bâtisse (photos 5 et 6). Plusieurs amas de matériaux de remblai sont entreposés en avant de la bâtisse (photo 7);
- Aucuns travaux de construction ne sont en cours, la machinerie est en arrêt. Le bâtiment de l'usine semble avoir été démantelé et est présentement une coquille vide. À l'arrière du bâtiment, je constate un amas de béton concassé grossièrement entreposé sur le sol asphalté (environs la capacité d'un camions dix roues, photo 8) et amas de matériaux concassés plus finement (environs le double du volume voir photo 9) avec des résidus d'armatures de métal (inférieur à 5 mètres cubes). Le directeur de l'usine me dit que le béton provient de l'ancienne usine mais qu'il faudrait demander au propriétaire de l'usine puisqu'il s'occupe de la production et donc il n'est pas placé pour répondre aux questions en ce qui a trait à l'agrandissement de l'usine. Sont également entreposés près du bâtiment des tuiles et dalles de ciment ainsi que d'autre matériel et résidus de construction dont des emballages de plastique n(photo 11);
- Un Tôtes-tank dont le dessus a été coupé et retiré est utilisé comme bac de récupération de petits appareils électroniques (photo 10);
- À la limite arrière de l'usine dans une partie boisée à la limite de la propriété, je constate un talus d'une hauteur importante (8 à 10 mètres) composé de sols, de matériaux de remblai et présence de matières résiduelles (briques, bois, etc.), voir photo 8. Le directeur de l'usine ne sait pas d'où proviennent les sols, il me dit que ça fait « un petit bout » que c'est là.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

**Appel téléphoniques et demandes d'informations complémentaires**

Le 12 juillet 2017, je transmets le courriel demandé au directeur de l'usine. Celui-ci me fait parvenir les bons de disposition des matières dangereuses résiduelles et il transmet mes questions concernant les résidus de béton ainsi que le talus de sols au vice-président des affaires juridiques et du développement organisationnel de Aciers Nova Steel Inc. (VP). Celui-ci part en vacances et l'usine sera fermée pendant les vacances de la construction. En septembre je fais un rappel par courriel.

Je communique avec le VP par téléphone le 19 septembre 2017. Celui-ci m'informe que toutes les matières résiduelles sauf le béton ont été acheminées vers des lieux autorisés. Les pièces d'équipement de l'ancienne Arcelor Mittal et autre ferrailles ont été acheminées chez art23-2 En ce qui concerne le béton, il provient du démantèlement de l'ancienne usine et le VP m'informe qu'il sera peut-être concasse et réutilisé sur place pour construction du chemin d'accès à la nouvelle usine, ou sera disposé dans un lieu d'élimination, que ça dépendras des couts associés. J'indique que les *Lignes directrice relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille* devront être respectées, que la valorisation est souhaitable à l'élimination, qu'un permis de la municipalité pourrais être requise pour les travaux de construction et que dans certains cas une autorisation du Ministère peut être requis qu'il faut voir les *Lignes directrices*, et qu'il faudra déterminer avant réutilisation sur le site ou acheminement vers un lieu autorisé, procéder à une analyse pour vérifier qu'ils sont exempts de contaminants. Il me demande comment faire ces analyses, j'indique qu'il peut mandater une compagnie spécialisée dans le domaine. En ce qui concerne le talus à l'arrière du terrain, le VP m'informe qu'ils ont bâti un mur anti-bruit sur un rehaussement existant du terrain et que les sols utilisés proviennent d'excavation du terrain pour l'agrandissement de l'usine. Il précise

que le talus sera végétalisé, qu'ils ont procédé avec l'accord verbal de l'arrondissement (ils reçoivent plusieurs plainte de bruit à chaque année) mais qu'ils n'ont pas de permis de construction, que des démarches sont en cours avec l'arrondissement en ce sens. Je demande au VP si les sols ont été caractérisés avant de réutiliser les sols, il indique qu'un inspecteur de l'arrondissement a prélevé des analyses et que tout serait conforme. Je demande que me soit transmis le nom et coordonnées de l'inspecteur en question attiré afin que je puisse valider avec ces informations et obtenir copie des certificats d'analyses. Les bons de disposition des métaux chez AIM me sont transmis par courriel le 21 septembre. Le nom de l'inspecteur de l'arrondissement attiré au dossier est compris au courriel.

Je contacte l'arrondissement Sud-Ouest pour parler à l'inspecteur en question. Celui-ci n'est pas à l'emploi de l'arrondissement, qu'il n'y a aucun employé sous ce nom à la Ville de Montréal. Je laisse mes coordonnées et demande de parler à un inspecteur concernant ce lieu. Un inspecteur en bâtiments de l'arrondissement Sud-Ouest me contacte le 16 novembre 2017. Il m'informe qu'il a repris le dossier il y a 3 mois, qu'il n'y a aucune analyses de sols ni d'indications au dossier en ce qui concerne la qualité des sols. Un permis a été délivré pour la coupe d'arbres mais pas de permis de construction en tant que tel pour la construction du mur anti-bruit. Il y un historique de plainte de bruit depuis les cinq dernières années et l'arrondissement est d'avis que ça règle le problème.

#### **Analyse et vérification des Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille, 14 février 2018**

J'ai vérifié les dispositions des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille (Lignes directrices)* pour déterminer ce qui s'applique dans ce dossier pour les résidus de béton constatés sur le terrain provenant du démantèlement de l'ancienne usine. Ce document précise que le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RRALQE)* établit certaines exclusions à l'application de l'article 22 de la LQE dont les travaux de démantèlement. Cependant, le stockage et le conditionnement « sont des activités connexes, mais non incluses dans les travaux de démolition proprement dit et ne sont pas exclus d'office du processus d'autorisation. » Ainsi, les Lignes directrices viennent établir dans quelles circonstances les activités de stockage et de conditionnement sont assujetties à une autorisation. Voir ci-dessous le processus de réflexion en ce qui concerne les activités constatées sur le terrain de Aciers Nova Steel inc. au 5870 rue Saint-Patrick à Montréal.

*Terrain susceptible de contenir des matériaux contaminés* est un terrain où il y a eu des activités mentionnées dans les listes de l'annexe B du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) et de l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Le code d'activité économique inscrit au registraire des entreprises du Québec indique que Aciers Nova Steel Inc. est œuvre dans le secteur d'activité 3041, soit des activités de l'industrie du revêtement sur commande de produits en métal/Centre de traitement d'acier. Ces activités sont également mentionnées à l'annexe 3 du RMD et à l'annexe III du RPRT. Ainsi le terrain où le démantèlement d'un bâtiment a été effectué et où le stockage de résidus de béton a été réalisé est un terrain considéré susceptible de contenir des matériaux contaminés.

Ensuite, les Lignes directrices indiquent qu'« Afin d'être considérée comme de la mise en valeur, lorsqu'il y a opération de remblayage, celle-ci devra être associée à une construction d'ouvrage ou à une activité de restauration. Pour éviter toute confusion, la construction de l'ouvrage devra se faire dans un délai relativement court (au cours de la même saison ou avant l'échéance du permis de construction) ou en même temps que le remblayage. » Ainsi, le plaignant indique que cela faisait déjà plusieurs mois que les matériaux étaient accumulés sur le terrain au moment du dépôt de sa plainte, soit en mars 2017. Au moment des discussions avec l'entreprise, en septembre 2017 soit plus de 6 mois plus tard, l'usage ou la fin des matériaux n'était pas encore déterminée. Rappelons que l'entreprise m'informe en septembre qu'ils avaient l'intention de conditionner et réutiliser les matériaux lors de la construction des chemins d'accès à la nouvelle usine mais que si c'était trop dispendieux que l'élimination serait priorisé. De plus, à la vérification de photos satellitaires de Google Earth, les amas de béton sont présents à l'arrière du bâtiment en octobre 2016 (voir annexe).

Les *Lignes directrices* indique que le stockage temporaire, soit l'entreposage en vue d'un transport vers un lieu de stockage, de conditionnement ou de disposition, qui s'effectue lors du chantier de démantèlement, n'est pas considéré comme une activité de stockage. En ce qui concerne le stockage temporaire sur un terrain susceptible de contenir des matériaux contaminés (qui est le cas de Aciers Nova Steel inc.), « des mesures doivent être prises afin d'éviter la contamination de matériaux qui ne le sont pas. [...] L'aire de stockage devra être conçue de façon à limiter l'infiltration des eaux provenant des précipitations (compaction sous les empilements). La durée du stockage devra être fixée et le promoteur devra prendre des engagements à vider le lieu avant l'expiration du délai fixé par le plan de réhabilitation ou le certificat d'autorisation. » Premièrement, étant donné que les résidus de béton ont été entreposés sur le terrain après le démantèlement de l'usine pendant plus d'une demi année sans que leur usage ou fin soit déterminée, ces activités ne peuvent être considérées de stockage temporaire au sens des Lignes directrices. Secondement, aucune autorisation n'a été délivrée ni aucune demande d'autorisation n'a été étudiée par le Ministère pour des activités de stockage ou de conditionnement ou de valorisation de matières résiduelles sur ce terrain. Il est mentionné au point 7.1.2.3 des *Lignes directrices* concernant les activités mettant en cause des structures à démanteler sur un terrain susceptible de contenir des matériaux contaminés que « les activités (stockage, conditionnement ou utilisation de matériaux générés par le démantèlement de structures sur le lieu d'origine) devront faire l'objet d'une autorisation préalable à l'exception du démantèlement lui-même [...] » Voir le schéma décisionnel (Figure 2 des *Lignes directrices*) en annexe.

#### **Vérification et analyse du Guide d'intervention- Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, 20 février 2018**

En ce qui concerne les allégations du plaignant comme quoi les sols utilisés dans la construction du talus qui sont possiblement contaminés, j'ai vérifié le *Guide d'intervention-Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention). Tout d'abord, la qualité ou le niveau de contamination des sols, s'il y lieu, n'est pas connue. Selon les informations au Guide d'intervention, Aciers Nova Steel inc. ne sont pas dans une situation ou dans un processus qui déclenche une obligation légale de caractériser/décontaminer le terrain (soit par la cessation, le changement d'usage ou une autorisation environnementale). Autrement dit, même si les sols étaient contaminés au-delà du critère d'usage de ce terrain, la compagnie n'est pas tenue légalement de faire décontaminer le terrain ni de démanteler l'ouvrage construite à l'aide de ces sols. Cette conclusion est validée auprès de monsieur Yves Peyrat, analyste du secteur industriel de la direction de l'analyse et de l'expertise.

#### **15 Conclusion**

Lors de cette inspection, des activités de stockage de résidus de béton ont été constatées sur le terrain situé au 5870 rue Saint-Patrick à Montréal, soit des matières résiduelles dans un lieu non-autorisé par le Ministère à cet effet. Ces activités sont assujetties à l'obtention

**15 Conclusion**

au préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette position s'appuie notamment sur :

- Le béton concassé est un matériau qui provient du démantèlement de structures dans un bâtiment industriel, ces résidus sont une matière résiduelle susceptible d'émettre des contaminants à l'environnement et qui représente un risque de contaminer notamment les sols et les eaux souterraines. Des résidus de béton concassé peuvent contenir contaminants, soit :
  - des contaminants inorganiques (métaux et métalloïdes) en provenance de la matière première (granulaire naturelle, matières résiduelles non dangereuses, ciment), d'enduits ou d'activités industrielle;
  - des contaminants organiques en provenance d'enduits, de déversements ou d'activités industrielles;
  - de l'amiante dans certaines formulations de béton;
  - Un pH élevé en raison de la présence d'ions hydroxyles contenus dans la pâte de ciment.
- Le terrain sur lequel était situé la structure démantelée est considéré susceptible de contenir des matériaux contaminés puisque des activités mentionnés à l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses et l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, soit des activités de l'industrie du revêtement sur commande de produits en métal/Centre de traitement d'acier, et ce, depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle. Selon un article publié sur le site Internet de la Ville de Montréal (voir en annexe) l'usine a été établie en 1911 par la Canadian Tube & Steel Company. Or, sont susceptibles d'être présent sur ce terrain et les structures démantelées des contaminants inorganiques et organiques utilisés dans les activités industrielles de revêtement et de traitement d'acier pendant une période de plus de 100 ans;
- Les conditions d'entreposage, soit sur une surface asphaltée dont l'intégrité est inconnue, représente un risque de contaminer les sols et les eaux souterraines puisque aucune mesure n'ont été prises pour limiter l'infiltration des eaux de précipitation;
- Les décrets 1466-81 (air) et 108-87 (eau) prévoyant la soustraction administrative du territoire de l'île de Montréal à certains articles de la Loi sur la qualité de l'environnement n'excluent pas l'assujettissement à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 les activités susceptibles d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement en ce qui concerne notamment les sols et les eaux souterraines.

Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Un manquement à l'article 22, al. 1 (article 115.25, partie 2) pour avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir stocké des résidus de béton;
- Un manquement à l'article 66, al. 1 pour avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministère ou le gouvernement, soit des résidus de béton.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

- + ☐ SC

1	<p><b>Manquement :</b> Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir stocké des résidus de béton</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de</p> <p>catégorie :</p> <p>B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Les activités sont réalisées sur un terrain où sont réalisées des activités industrielles depuis plus de 100 ans. Les activités de stockage de résidus de béton sur le terrain ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain puisque aucune prise d'eau potable n'est située dans le plan d'eau le plus près de l'usine, soit le canal Lachine.</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> En prenant en considération la nature des matières résiduelles, les conditions d'entreposage et la quantité de matières résiduelles, les activités de stockage de résidus de béton sont susceptibles de porter atteinte aux sols et aux eaux souterraines étant donné les activités industrielles dans le bâtiment démantelé d'où proviennent ces matières et puisque l'état ou les qualités imperméables du recouvrement d'asphalte du terrain ne sont pas connues. Par contre, bien qu'un plan d'eau de surface soit à proximité de l'usine (le canal Lachine) les eaux de ruissellement ayant entré en contact avec les résidus de béton sont peu susceptibles d'atteindre ce plan d'eau puisque l'amas de béton est situé derrière le bâtiment et qu'un réseau d'égout unitaire municipal est présent sur la rue Saint-Patrick (voir annexe).</p>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le terrain fait l'objet d'activités industrielles (traitement d'acier) depuis plus de 100 ans et est considéré susceptible de contenir des matériaux contaminés.</p>	
2	<p><b>Manquement :</b> Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministère ou le gouvernement, soit des résidus de béton.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de</p> <p>catégorie :</p> <p>B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain</b> Sélectionner une valeur</p> <p><b>Explication :</b> Les activités sont réalisées sur un terrain où sont réalisées des activités industrielles depuis plus de 100 ans. Les activités de stockage de résidus de béton sur le terrain ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain puisque aucune prise d'eau potable n'est située dans le plan d'eau le plus près de l'usine, soit le canal Lachine.</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> En prenant en considération la nature des matières résiduelles, les conditions d'entreposage et la quantité de matières résiduelles, les activités de stockage de résidus de béton sont susceptibles de porter atteinte aux sols et aux eaux souterraines étant donné les activités industrielles dans le bâtiment démantelé d'où proviennent ces matières et puisque l'état ou les qualités imperméables du recouvrement d'asphalte du terrain ne sont pas connues. Par contre, bien qu'un plan d'eau de surface soit à proximité de l'usine (le canal Lachine) les eaux de ruissellement ayant entré en contact avec les résidus de béton sont peu susceptibles d'atteindre ce plan d'eau puisque l'amas de béton est situé derrière le bâtiment et qu'un réseau d'égout unitaire municipal est présent sur la rue Saint-Patrick (voir annexe).</p>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le terrain fait l'objet d'activités industrielles (traitement d'acier) depuis plus de 100 ans et est considéré susceptible de contenir des matériaux contaminés.</p>	

16.1 Facteurs aggravants  SO

16.2 Facteurs atténuants  SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à Aciers Nova Steel Inc. pour les manquements constatés en décrit ci-dessus et de s'assurer que les matières résiduelles soit éliminées dans un lieu autorisé.

De plus, je recommande d'inclure ce lieu dans un programme annuel industriel pour vérifier si l'agrandissement de l'usine est assujetti à une autorisation environnementale (augmentation de la capacité).

Rédigé par : Jessie Wrangel

Fonction : Inspectrice

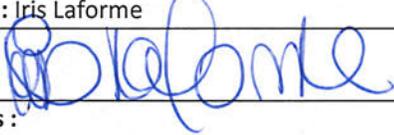
Signature : 

Date de signature : 2018-02-20

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Iris Laforme

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature : 

Date : 2018-03-06

Commentaires :



DSCN4752 (640x480).jpg

1. Peinture entreposés à l'extérieur



DSCN4754 (640x480).jpg

2. Matière dangereuse résiduelle (zinc) entreposée à l'intérieur



DSCN4758 (640x480).jpg

3. Matière dangereuse résiduelle (écrémateur de zinc) entreposée en baril



DSCN4759 (640x480).jpg

4. idem



*DSCN4762 (640x480).jpg*

5. Fils électriques et carton à l'abandon sur le terrain (matières résiduelles)



*DSCN4763 (640x480).jpg*

6. idem



DSCN4764 (640x480) Panorama.jpg

7. Matériaux de remblais sur le site pour des travaux de rénovation du bâtiment pour d'agrandissement de l'usine (travaux en cours)



DSCN4768 (640x480) Panorama.jpg

8. Résidus de béton à l'arrière du bâtiment provenant de la démolition de la dalle de béton dans l'usine en cours de travaux



DSCN4772 (640x480).jpg

9. Câbles d'acier provenant de la démolition de la dalle de béton



DSCN4773 (640x480).jpg

10. Bac de petits appareils électroniques à l'extérieur



DSCN4777 (480x640).jpg

11. Tuiles et dalles de ciment à l'arrière du bâtiment et résidus en plastique